

David Irving, en ce moment

par Robert Faurisson

Bien que, personnellement, il n'ait pas entrepris de recherches sur l' "Holocauste" des juifs, l'historien britannique David Irving est, par intermittences, sujet à d'heureux accès de révisionnisme. En 1988, à Toronto, au second procès d'Ernst Zündel, il avait, à la barre du tribunal, témoigné de sa haute estime pour le "Rapport Leuchter", rapport qui concluait à l'impossibilité d'existence de chambres à gaz homicides dans les camps d'Auschwitz et de Majdanek. Cependant, par la suite, constatant les dégâts provoqués dans sa carrière d'historien par ledit accès de révisionnisme, il s'était employé à marquer ses distances d'avec les révisionnistes et à déverser sur l'Allemagne d'étranges accusations. Mais qu'importe ! Aujourd'hui, le procès en diffamation qu'il a intenté, à Londres, à l'historienne juive américaine Deborah Lipstadt le contraint, pour fonder sa plainte, à reprendre l'argumentation révisionniste sur les chambres à gaz. Le 12 janvier, un journaliste du prestigieux *Times* de Londres en est venu à écrire que, dans ce procès qui va probablement durer trois mois, il s'agit de savoir :

si l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire du vingtième siècle a vraiment eu lieu ou s'il est une fiction juive à mobiles politiques (whether one of the blackest chapters of 20th century history actually happened, or is a figment of imaginative and politically motivated Jewry) (*The Times*, 12 janvier 2000, p. 3).

Ce 13 janvier *The Guardian* a titré sur l'impossibilité, d'après D. Irving, des chambres à gaz nazies.

En France, ce 18 janvier, *Libération* a consacré près d'une page à l'affaire et au procès de D. Irving. Un encart portait sur "Le négationnisme et la loi en France".

Rompant avec sa politique d'occultation du révisionnisme, *Le Monde* vient de publier, dans sa livraison datée du 19 janvier 2000, en première page, un article sur le révisionniste David Irving. Fidèle à sa malhonnêteté foncière, il est oblique et venimeux, use de l'amalgame et colporte des commérages. Mais, comme on le verra ci-joint, l'article en question, signé de Marc Roche, laisse filtrer des informations sur l'importance du procès [1](#)

* * * *

Quant à moi, je m'attends de la part de D. Irving à des revirements et à des rétractations. Il écrit et il publie trop pour s'accorder, au préalable, le temps de lire avec attention les documents qu'il cite ou que la partie adverse lui soumet. C'est à peine s'il connaît la littérature révisionniste. On ne saurait le tenir pour un porte-parole du révisionnisme historique. Je l'ai toujours appelé "the reluctant revisionist" (le révisionniste malgré lui). Fort en apparence, il est en réalité fragile. Ses adversaires auront beau jeu de le désarçonner. S'il gagne un jour son procès en première instance ou en appel, ce ne sera certainement pas sur ses connaissances du sujet de l' "Holocauste".

* Peut-être *Le Monde* est-il encore plus oblique sur son propre site Internet, où cet article ne figure pas, et où l'internaute qui part à sa recherche à cette date, sous les noms de David Irving ou de Marc Roche, obtient pour toute réponse : "Aucun article correspond [*sic*] à votre recherche".

19 janvier 2000

Publié dans *Etudes révisionnistes*, volume I, 2001, p. 52-53.

[Premier affichage sur le net: 28 mars 2001]

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <[\[email protected\]](#)>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnement d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:

ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de

chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>
Déclaration internationale des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

[\[email protected\]](#)

| [Accueil général](#) | [Aller à l'archive Faurisson](#) |

L'adresse électronique de ce document est:
<http://aaargh-international.org/fran/archFaur/RF000119.html>